

FICHE D'URGENCE

NON CONFIDENTIELLE

B.O.E.N. n° 1 du 06/01/00
loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits du malade

Classe :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :
.....
.....

Nom du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de la mutuelle complémentaire :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'urgence, l'école s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.

Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. ☎ Domicile : Portable(s)

2. ☎ Travail du père

3. ☎ Travail de la mère

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Les frais engagés (médicaux, pharmaceutiques, transports...) seront réglés par la famille et pris en charge par la sécurité sociale.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'école et des services d'urgence (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...) :
.....
.....
.....

➤ **Elève bénéficiant d'un PAI l'année précédente :** OUI ☐ NON ☐

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :
.....
.....

Si votre enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie à l'école, s'il doit bénéficier d'un PAI ou si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire, sous enveloppe, à l'intention de l'infirmière ou du médecin de l'éducation nationale.

Signature :

Utilisation de photos de votre enfant par l'école 2020/2021

Nous utilisons, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école, parmi lesquels, il y a le vôtre :

- Pour le journal de l'école
- Pour le blog de l'école
- Dans différentes expositions

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

"L'article 9 du Code Civil stipule :

"Chacun a droit au respect de sa vie privée."

"...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."

"...C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation..."

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, **aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents** (ou tuteurs, responsables...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. **Seul est autorisé le prénom.**

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir renseigner le tableau ci-dessous afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Type de publication	OUI	NON
Photo de classe		
Photo individuelle dans le cadre scolaire		
Expositions à l'intérieur de l'école		
Expositions à l'extérieur de l'école		
Publication sur le blog de l'école		

Fait à -----le -----

Signatures des parents

Les sorties scolaires

Au moment des sorties scolaires, j'autorise les accompagnateurs responsables à prendre toutes les décisions pour des soins, pour une hospitalisation, pour une intervention chirurgicale en cas de nécessité constaté par un médecin.

A le

Signature du responsable